

Protocole Local

EVALUATION DES ELEVES

Contrôle Continu Cycle Terminal

Année
2023-2024

Rappel :

- ✚ L'évaluation reste de la compétence exclusive des professeurs dans le cadre de leur liberté pédagogique.
- ✚ L'élève ne peut pas se soustraire aux diverses évaluations organisées par les professeurs.
- ✚ Le professeur reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

Contexte et objectif

- ✚ Dans le cadre de l'examen du Baccalauréat, le projet d'évaluation a pour objectif de favoriser la **transparence** sur les procédures évaluatives et permettre une **vision la plus juste des acquis** des connaissances et des compétences des élèves.
- ✚ Pour cela il est important de préciser
 - Les types, les modalités et les critères d'évaluations
 - Les conditions de passations
- ✚ Ce protocole a également pour objectif, de permettre une équité entre les élèves notamment par la gestion des absences aux évaluations.
- ✚ Ce protocole doit permettre d'assurer la constitution d'un dossier individuel cohérent pour Parcours Sup.

I) Principes d'une moyenne représentative

- Un élève doit avoir un nombre d'évaluations permettant **une vision juste de ses apprentissages**.
- 3 notes par période **de formes diverses** est une base sachant que l'important est que la **moyenne soit représentative des acquis**.
- Le nombre de note est également **fonction du volume horaire** de la discipline et des préconisations ou organisations réglementaires.
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées à la moyenne, cependant, les règles doivent être connues des élèves et des familles.
- Toutes les évaluations ne donnent pas nécessairement lieu à notation.
- Un professeur peut décider de neutraliser une moyenne en la remplaçant par NN (non noté) s'il considère que le nombre de notes ou de devoirs sur table est insuffisant pour rendre la moyenne significative.

II) Modalités d'évaluations

- Les évaluations se font en référence aux programmes officiels.
- Les élèves sont évalués selon des modalités suffisamment diversifiées :
 - Évaluations écrites à différents temps des apprentissages et pas uniquement en fin de séquences.
 - Évaluations Orales (notamment dans la perspective du Grand Oral).
 - Évaluation de l'investissement dans le travail de classe.
 - Épreuves communes type Bac selon un calendrier défini chaque année.
- Les évaluations sont accompagnées d'appréciations permettant à l'élève d'avoir des pistes de progrès.

III) Passation des devoirs

- Le professeur précise en amont les conditions de passation du devoir (date, heure, lieu, matériel nécessaire et autorisé, le format de l'évaluation...).
- Ces conditions sont systématiquement reportées préalablement et disponibles sur le cahier de textes en ligne.
- Les sacs doivent être déposés au fond de la salle ou sous le tableau.
- Les téléphones, appareils connectés sont éteints. Avec les trousseaux, ils sont déposés dans le sac.
- Les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande. Ces brouillons pourront être joints à la copie à la demande du professeur.
- Aucun échange de matériel (calculatrice...) n'est accepté pendant le devoir.
- Le professeur place les élèves dans la salle à sa convenance.

Protocole Local

EVALUATION DES ELEVES

Contrôle Continu Cycle Terminal

Année
2023-2024

- L'élève bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ou d'un protocole officiel doit pouvoir composer dans les conditions requises. En cas d'impossibilité pratiques ou technique, une organisation est proposée. Si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le barème est adapté. Dans tous les cas, l'élève et la famille en sont informés.

IV) Gestion des absences à un devoir – Gestion de l'absence de notes

- **Principe**
 - ✚ Une absence justifiée n'est pas forcément recevable.
 - ✚ Tout élève absent à un devoir doit se présenter auprès du professeur concerné pour justifier son absence. Son absence doit avoir été justifiée dès son retour au préalable auprès du CPE.
- **Cas d'une absence non recevable :**
 - Si l'organisation interne le permet, l'élève se verra proposer une nouvelle évaluation en dehors des heures de cours avec possibilité du mercredi après-midi.
 - En cas de nouvelle absence non recevable la note 0 sera attribuée.
 - En cas de multiplication d'absences non recevables, l'élève sera non noté et subira une épreuve ponctuelle pour absence de notes (cf. « Absence de notes »)
- **Cas d'une absence recevable :**
 - Un élève ayant valablement justifié son absence ne peut avoir un 0.
 - L'élève se verra proposer une nouvelle évaluation de préférence sur les heures de cours.
 - Si un élève s'absente régulièrement aux devoirs, le professeur en alerte le CPE.
 - Un élève régulièrement absent de façon valable peut se voir proposer un autre mode d'évaluation qui ne le pénalisera pas.
 - Une absence valablement justifiée ne peut être pénalisée par une appréciation sur le bulletin trimestriel.
- **Absence de notes :**
 - Si, pour une discipline ou plusieurs, l'élève ne dispose pas d'une moyenne chiffrée sur tout le cycle terminal, il est convoqué pour subir une ou plusieurs épreuves ponctuelles portant sur tout ou une partie au programme des disciplines concernées. Une absence non recevable à ces épreuves, entraîne l'obtention d'un zéro.

V) Gestion des fraudes ou tentatives de fraudes

La gestion de la fraude ou tentative de fraude implique une information aux responsables légaux si l'élève est mineur et une gestion avec toutes les parties concernées.

- Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude.
- Si un professeur constate une fraude lors de la correction, il convoque l'élève concerné pour l'entendre sur le sujet.
- Dans tous les cas, le CPE et Proviseur référent de la classe reçoivent un rapport circonstancié.
- En cas de doute sur la fraude, et afin que le doute soit levé, l'élève sera amené à recomposer dans les conditions définies par le professeur.
- Un élève présent à un devoir et ne rendant pas sa copie se voit attribuer un 0.
- Dans le cas d'une nécessité d'approfondir la situation, après concertation, si la direction considère que la fraude est avérée, l'élève verra sa note remplacée par un 0.